

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/05 : RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1, L. 2311-1-1, D. 2311-15,

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 110-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération 2018/12/07/01 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** le rapport développement durable de la métropole du Grand Paris pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le rapport portant sur la situation de la métropole du Grand Paris en matière de développement durable intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**Considérant** que le rapport prend en compte les cinq finalités et les cinq éléments de démarche de développement durable,

**Considérant** que le rapport développement durable de la métropole du Grand Paris est exposé par l'organe exécutif avant la tenue des débats sur le projet de budget pour 2023,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

**PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de développement durable de la métropole du Grand Paris pour l'année 2022.

**PREND ACTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication